



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIIN 2024

Délibération n°2024-47		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 13 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 2		Abstention : 2

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 24 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

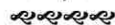
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (*prend part aux délibérations n°2024-43 à n°2024-61*) ; DUPUY Didier, à 18h57 (*prend part aux délibérations n°2024-46 à n°2024-61*)

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie,

DEPART EN COURS DE SEANCE : RAMOS Patrick, à 18h51 (*a pris part à la délibération n°2024-43*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 5 : AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE EN CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle souhaite réhabiliter l'ancien bâtiment agricole situé dans le parc de la mairie afin de créer un espace structurant de convivialité au cœur du village et réaliser des économies d'énergie.

Les travaux d'isolation permettront de prendre en compte les températures de plus en plus chaudes en période estivale et devront lutter contre les déperditions de chauffage en hiver.

Les principaux travaux portent sur l'isolation des planchers, des murs et de la toiture, le remplacement des menuiseries, les appareils d'éclairage.

Le coût prévisionnel des travaux énergétiques a été estimé à 57 746,50€ HT. Le Syndicat départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), par le biais de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, pourrait accompagner la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % soit une subvention de 11 549€.

Dépenses		Recettes		
Travaux de menuiserie	21 750,00€ HT	SDE 09	11 549,00€	20%
Travaux d'isolation	16 362,80€ HT			
Remplacement éclairage	810,70€ HT			
Travaux chauffage VMC	18 823,00€ HT			
Total HT	57 746,50€ HT	Total HT	11 549,00€	

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de l'ancien bâtiment agricole,
- m'autoriser à solliciter le SDE09 au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et d'autres co-financements le cas échéant
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le règlement financier adopté par le SDE09 notamment l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- le projet de réhabilitation d'un bâtiment ancien en vue de créer un équipement structurant de convivialité
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 2 (C. MUÑOZ + pouvoir de N. MUÑOZ) - Abstention : 2 (N. AUTHIÉ, E. SANCHEZ)*

Article 1<sup>er</sup> : SOLLICITE une subvention du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège pour la rénovation énergétique d'un équipement structurant de convivialité en centre-bourg

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*A l'issue du vote, M. GHILACI fait part de son étonnement sur la position de M. MUÑOZ en sa qualité d'architecte, de conseil auprès des maîtres d'ouvrage publics. M. MUÑOZ émet des réserves quant à l'attribution de la gestion à une personne privée et se déclare favorable à la conservation du bâtiment. M. DUPUY insiste sur l'impossibilité de vivre d'une activité de bar dans un village tel que le nôtre.*

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Bernard ROUBY

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

